



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2023

* * *

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures 05 en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etait absente excusée :

Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

	<u>ORDRE DU JOUR</u>	VOTE des administrateurs
1)	Appel nominal.	/
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.	A la majorité
3)	Rapport et débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.	A l'unanimité
4)	Actualisation du forfait « Mobilités Durables ».	A l'unanimité
5)	Convention relative à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) – Année 2023.	A l'unanimité
6)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	///

1) Appel nominal.

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

Majorité (1 contre : Monsieur Caprani)

3) Rapport et débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Après échanges de vues, les administrateurs donnent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, ainsi que de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Unanimité

4) Actualisation du forfait « Mobilités Durables ».

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, particulièrement sensible à la préservation du cadre de vie de la ville a souhaité, à l'instar de la Ville, encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour se rendre sur leur lieu de travail, respectant ainsi les engagements pris par le Conseil Municipal dans son rapport « Agir pour préserver la boucle de la Marne, Saint-Maur ville durable 2018-2025 », renouvelé par le 2ème plan d'actions « Saint-Maur Ville durable ».

A ce titre, plusieurs mesures ont été prises depuis 2019 en direction du développement de l'usage du vélo pour les déplacements des agents avec notamment le forfait « Mobilités durables », approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 15 décembre 2020.

Parallèlement aux actions locales en faveur des mobilités douces (révision du plan de circulation et de stationnement, déploiement des emplacements dédiés aux vélos), il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre son engagement d'inciter ses agents à recourir à des modes de transports alternatifs et durables.

Les modes de transport éligibles au forfait « Mobilités durables » ont récemment été élargies, le montant maximal a été augmenté, passant de 200 € à 300 €, le nombre de jours de déplacement ouvrant droit au forfait a été réduit de 100 à 30 jours. Ces dispositions peuvent s'appliquer de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Cette mesure a été présentée au Comité Social Territorial du 10 février 2023.

Les crédits correspondants à cette décision seront inscrits aux budgets principal du Centre Communal d'Action Sociale et annexes des Résidences Autonomie pour l'exercice en cours et suivants.

Les administrateurs approuvent les modifications apportées au forfait « Mobilités Durables », pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1er janvier 2022 et décident la prise en charge du forfait « Mobilités Durables », d'un montant maximum de 300 € net par an et par agent, selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

Unanimité

5) Convention relative à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) – Année 2023.

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation de Parent Isolé (API). Le RSA est une compétence propre du Département du Val-de-Marne.

Dès l'origine, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a contractualisé avec le Département du Val-de-Marne, afin d'orienter et d'accompagner des bénéficiaires du RSA (Cf. Public isolé, les autres allocataires étant accompagnés par l'EDS de Joinville-le-Pont).

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé sur le sujet, par :

- Délibération n°2010.24 du 8 octobre 2010, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Délibération n°2016.21 du 20 septembre 2016, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Délibération n°2017.48 du 12 décembre 2017, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Délibération n°2021.06 du 23 mars 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA – Années 2018-2020 ;
- Délibération n°2022.19 du 13 avril 2022, approuvant la convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA – Année 2022.

L'exécutif départemental a décidé de se conformer à la loi, en appliquant la clause de la réduction-suspension de l'allocation versée, si non accompagnement par la contractualisation (Cf. CER = Contrat d'Engagement Réciproque).

Ce nouveau dispositif a été abordé lors de la présentation du bilan annuel de la convention RSA 2022 et des nouvelles modalités de financement 2023, le 27 septembre 2022.

La convention pour l'année 2022 étant arrivée à échéance le 31 décembre, un projet de convention pour 2023 a été adressé au Président du CCAS, par bordereau en date du 5 janvier 2023.

Tout en comprenant le positionnement du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés sur l'hypothèse d'un éventuel non renouvellement de la convention pour 2023, lié notamment :

- A la diminution des effectifs du pôle insertion.
- Aux indemnités versées par le Département du Val-de-Marne ne couvrant pas la totalité de la masse salariale chargée des CESF s'occupant de cet accompagnement. Au titre de l'année 2022, ce différentiel négatif s'élève à 46.500,00 € (116.000,00 € de masse salariale annuelle chargée pour 75% du temps de travail des 4 CESF (= 3 ETP) – 69.500,00 €, équivalent au montant du financement versé par le Département du Val-de-Marne)...

ttz

Les Services départementaux ont fait part que :

- L'année 2023 serait la dernière pour les partenariats avec les CCAS du Val-de-Marne. En 2024, va être mis en place un service dédié au RSA (Les EDS, également, n'auront plus l'accompagnement des publics suivis aujourd'hui) ;
- L'EDS de Joinville-le-Pont se retrouverait en très grande difficulté, si non renouvellement de la convention ;
- Le Département pouvait proposer, comme fait avec d'autres CCAS du Val-de-Marne, au CCAS de Saint-Maur-des-Fossés de conventionner pour la CESF, encore en poste (1 ETP, au lieu de 3, jusqu'à présent, avec les 150 accompagnements maximum suivis, à ce jour. Les 300 autres suivis par les deux autres CESF parties, ainsi que les nouveaux, désirant contractualiser, seraient orientés vers l'EDS de Joinville-le-Pont.

Il a été également convenu, lors d'une réunion avec les Services départementaux, le 20 février 2023, qu'une nouvelle réunion « technique » allait être initiée avec l'EDS de Joinville-le-Pont, son fil directeur étant de mettre en place les dispositifs, afin qu'aucun Saint-Maurien ne pâtisse d'une rupture de droit, pour des motifs indépendants de son fait (Cf. Par exemple, impossibilité matérielle du travailleur social de fixer un rendez-vous à l'allocataire).

Ce projet de convention est organisé en cinq titres :

Titre 1 : Rappel des missions de recueil et d'instruction des demandes de RSA.

- Conformément aux dispositions du décret du 15 avril 2009, relatif au revenu de solidarité active, le CCAS exerce des missions de recueil et d'instruction des demandes de RSA. Il est précisé que ses missions sont réputées gratuites et n'appellent pas une contrepartie financière du Département ;
- La date de délibération du Conseil d'Administration du CCAS, relative à l'exercice des missions de recueil et d'instruction des demandes de RSA (8 octobre 2010) ;
- La définition du public : isolé (personne seule sans enfant de moins de 18 ans) et couple (sans enfant de moins de 18 ans) ;
- L'utilisation systématique du logiciel @RSA de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, afin de garantir un accès aux droits plus rapide (les deux agents du Pôle Légal utilisent ce logiciel depuis septembre 2017).

Titre 2 : Les missions du CCAS dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif départemental d'accès aux droits, d'orientation et d'information des allocataires du RSA.

Les modalités d'orientation :

- Public inscrit à Pôle emploi orienté en référence unique Pôle Emploi (RUPE), avec si besoin un accompagnement social complémentaire (ASC) ;
- Public, non inscrit à Pôle Emploi, orienté en référence unique sociale (RUS).

Pour des publics nouveaux entrants, le CCAS s'engage à :

- Réaliser le bilan d'accès aux droits ;
- Procéder à l'orientation vers la structure la plus adaptée pour assurer l'accompagnement de l'allocataire en fonction de sa situation familiale ou de son inscription ou non à Pôle Emploi ;
- Garantir un premier niveau d'information sur la référence proposée.

Titre 3 : Les missions du CCAS en matière d'accompagnement.

Il est précisé la définition du public accompagné par le CCAS : public isolé ou couple sans enfant de moins de 18 ans.



Les missions du référent unique dans le cadre de la RUS :

- La saisine dans ORIAS (Outil Ressource de l'Insertion et de l'Accompagnement Social) des informations nécessaires au suivi de la situation de l'allocataire, ainsi que chaque entretien réalisé avec l'allocataire ;
- La co-construction du parcours ;
- La formalisation de l'accompagnement, sous 1 mois après l'orientation (Contrat d'Engagements Réciproques (CER) de 12 mois) ;
- La mobilisation des ressources ;
- La révision annuelle, la réorientation.

Les missions du référent dans le cadre de l'appui social complémentaire à Pôle emploi :

- La co-construction d'un parcours gradué ;
- La mobilisation de l'accompagnement global mis en place avec Pôle emploi.

Le référent saisit, dans le logiciel ORIAS, chaque entretien réalisé dans le cadre de l'appui social.

Titre 4 : Engagement des parties.

Les engagements du Conseil Départemental :

- Associer le CCAS au dispositif RSA et aux différents temps de restitution (Cf. Pleine participation à la Coordination Territoriale d'Insertion et de Développement Social – CTIDS) ;
- Mettre à disposition gratuitement le logiciel GRSA + formations GRSA ;

Les engagements du CCAS :

- Respecter les délais de convocation des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires à un accompagnement de qualité ;
- Utiliser @RSA et ORIAS ;
- Participer à la CTIDS (Coordination Territoriale d'Insertion et de Développement Social) ;
- Transmettre des listings nominatifs des contrats d'orientation, CER et ASC pour mandatement ;
- Participer à l'évaluation de la convention partenariale ;
- Conserver 10 ans les dossiers individuels (règles des archives).

Titre 5 : Les financements et les modalités de paiement.

Les financements octroyés par le Conseil départemental du Val-de-Marne :

Pour la Référence Unique Sociale :

- 400 euros par accompagnement formalisé au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) signé ;
- 50 euros de bonus, si le premier entretien est réalisé dans un délai d'un mois après la date de réception des flux sur ORIAS par le CCAS ;
- 100 euros pour la sortie de l'allocataire du dispositif RSA : sortie en emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), formation certifiante, création d'activité, retraite, ASPA, AAH...

Pour la Référence Unique Pôle Emploi :

- 150 euros par Appui Social Complémentaire (ASC) formalisé et signé dans l'année, pour chaque allocataire du RSA nécessitant jusqu'à 4 entretiens avec le référent pour la durée de l'appui social ;
- 400 euros par Appui Social Complémentaire (ASC) formalisé et signé dans l'année, pour chaque allocataire du RSA nécessitant 5 entretiens ou plus avec le référent pour la durée de l'appui social ;

Au titre de l'année 2022, le montant total des financements s'est élevé à 69.500,00 €.

Les recettes seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget principal de l'exercice 2023.

Les administrateurs approuvent la convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA, à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, au titre de l'année 2023 et autorisent Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Unanimité

6) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Décision 2022/05 : Acte Modificatif – Prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide dans les Résidences Autonomie.

Décision 2023/01 : MAPA – Prestation d'entretien des locaux et autres prestations de service – CCAS – Lot 1.

Décision 2023/02 : MAPA – Prestation d'entretien des locaux et autres prestations de service – Résidences Autonomie Lot 2.

Décision 2023/03 : Convention d'occupation précaire des locaux sis 6, rue Bourdignon – Saint-Maur-des-Fossés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

* * *

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



Helène Leraître
Helène LERAITRE